



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2022

**N°2022/15 : PROTOCOLE D'ACCORD VILLE REPRESENTANTS DES
ARTISANS FORAINS POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE
FORAINE DE TRILPORT 2022 - Autorisation de signature du
protocole**

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars à 20H, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2022

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE, Denise GONON

Pouvoirs : 6

Madame Tiphaine TOPKAN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE, madame Laure SEVAT à monsieur Manuel MEZE, madame Francine BERTHAUX à madame Jocelyne SERDOS, madame Iphigénie ANGEBAULT madame Denise GONON

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO

M. MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29.

VU l'avis favorable de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 14 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220322-2022-15DEL-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

CONSIDERANT que la fête foraine se déroulant habituellement Place du 19 mars 1962 du 1er et 4 juillet 2022, les travaux sur l'emprise de la fête foraine étant terminés elle retrouve sa place historique : parking de la salle des fêtes place du 19 mars 1962 et parc municipal de Trilport. La ville met à disposition le parking du stade pour les camions supplémentaires et les caravanes.

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un accord engageant les parties sur des obligations réciproques.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE :

- Monsieur le maire à signer le présent protocole et tout document y afférent ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 28 MARS 2022

Publié le 28 MARS 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220322-2022-15DEL-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022